

ÉTVDES

Les menaces de destruction massive

Opinion publique en Russie

Prélever des organes humains

Des choix pour la Recherche

L'Histoire pour tous

Walter Benjamin

Le nouveau Salzbourg

Messes télévisées en Europe

Drewermann et l'angoisse de l'homme

Novembre 1992 • 50 francs

Dissémination, prolifération des armes de destruction massive

Jean-Paul Hébert

DEPUIS décembre 1987, le monde paraissait entré dans une ère nouvelle quant aux arsenaux nucléaires : à cette date, le traité de Washington a organisé la disparition des « euromissiles » (SS12, SS23 et SS20 soviétiques, Pershing et missiles de croisière américains) (1). Par la suite, des propositions de réductions substantielles des arsenaux nucléaires ont été faites par les présidents Bush et Gorbatchev, au point qu'on a parfois parlé de « course au désarmement ». Ces transformations des relations internationales ont fait naître un réel optimisme. Il a été bien vite assombri par des inquiétudes nouvelles.

L'éclatement de l'URSS a posé le problème de la dévolution des armes nucléaires jusque-là sous le contrôle d'un centre unique. La guerre du Golfe a amené au premier plan la crainte d'une maîtrise de la bombe par le régime irakien. Ces événements, entre autres, ont fait apparaître une peur grandissante : celle de la dissémination et de la prolifération des armes de destruction massive. Et cette peur n'est pas seulement un phénomène d'opinion. Certains proposent de réorienter la stratégie des grandes puissances et en particulier de la France en fonction de ce qu'ils analysent comme une nouvelle menace. Il faut ici faire d'abord le point sur la situation. On pourra alors

1. Le dernier SS20 soviétique a été détruit le 12 mai 1991, quelques jours après le dernier Pershing 2 [*Le Monde*, 14 mai 1991].

brer la puissance américaine. L'arrivée ultérieure de la Grande-Bretagne dans le « club » n'a, en revanche, pas inquiété les Etats-Unis ; mais les Soviétiques y ont vu une prolifération. L'accès au nucléaire de la France a été, à l'époque, dénoncé par les grandes puissances nucléaires (3). Le traité de Moscou d'août 1963 visait à freiner les efforts français et chinois (4). Mais, en 1968, les cinq puissances possèdent toutes des bombes A et H et le réalisme impose d'accepter que le « club atomique » a bien cinq membres. Plus personne aujourd'hui ne dénonce les proliférateurs qu'ont été, tour à tour, ces différents Etats : le caractère « proliférant » s'atténue avec le temps.

Enfin, on ne perdra pas de vue que le mot « prolifération » est bien autre chose qu'un mot technique. On aurait pu dire : accroissement ou extension ; mais ces mots étaient trop neutres ; la prolifération, c'est l'image d'une multiplication désordonnée, incontrôlable, porteuse de mort par son excès même (la « prolifération » des cellules cancéreuses...). Avant même qu'on sache ce qu'elle est réellement, on ne peut que vouloir la repousser. La prolifération existe-t-elle ? Il faut y regarder de plus près.

L'état de la prolifération

Telle qu'elle est définie dans le traité de non-prolifération (TNP, signé en 1968 par 62 Etats), la prolifération est l'acquisition d'armes nucléaires par des Etats non nucléaires ; mais, dès le milieu des années soixante-dix, le sens a été étendu pour inclure les capacités technologiques nucléaires, car les frontières entre nucléaire civil et nucléaire militaire sont loin d'être étanches. Cette « prolifération latente » était à la longue difficilement niable pour des pays comme l'Inde (qui a effectué une explosion officiellement destinée à des fins pacifiques), mais aussi l'Afrique du Sud, Israël, le Pakistan. Toutefois, l'acceptation du mot prolifération s'est encore étendue quand l'administration Bush y a inclus ce qui concerne les armes bactériologiques et chimiques, ainsi que les missiles capables de porter des armes de destruction massive (5). Reprenons ces différentes catégories.

Armes nucléaires. Les cinq membres du Conseil de Sécurité de l'ONU sont des puissances nucléaires. Quatre autres pays (les « pays du seuil ») sont généralement con-

3. Cf. le célèbre discours de Robert MacNamara, alors Secrétaire d'Etat à la Défense, en 1962, au Conseil Atlantique, sur les forces nucléaires tierces « dangereuses, coûteuses et rapidement périmées ».

4. Voir, entre autres, Raymond Tourrain, *De la défense de la France à la défense de l'Europe* (chapitre II : « L'option nucléaire de la V^e République »), Besançon, 1987, éd. Cripes.

5. Pour plus de détails sur ce point, voir Z.S. Davis et W.H. Donnelly, *Nuclear Non-proliferation Policy Issues in the 102nd Congress*, Congressional Research Service, July 19, 1991.

sidérés comme étant *de facto* des puissances nucléaires : Inde, Pakistan, Israël, Afrique du Sud (6). Sept autres (Argentine, Brésil, Iran, Irak, Libye, Corée du Nord, Taïwan) sont considérés comme ayant fait des avancées significatives vers la possession d'un armement nucléaire (7). Depuis peu, d'autres pays ont été ajoutés à la liste des « suspects » ou de ceux qui pourraient à l'horizon 2000 avoir une capacité nucléaire : Corée du Sud, Syrie, Algérie. Toutefois, cette liste est hétérogène : l'Argentine et le Brésil (quoique non signataires du TNP) ont signé ensemble en décembre 1991 un accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA, Vienne) permettant des contrôles afin de vérifier que les travaux qu'ils entreprennent ont des objectifs exclusivement pacifiques. A la même époque, la Corée du Nord s'est engagée dans une négociation pour que ses sites nucléaires puissent être inspectés et que soient neutralisées ses installations d'enrichissement d'uranium. L'Iran poursuit un programme nucléaire militaire depuis l'époque du Shah, où il avait bénéficié d'aides américaine, française et allemande (8). Toutefois, le changement de régime a paru ralentir ces recherches et la guerre Irak-Iran a entraîné des destructions puisque, en 1984, 1985 et 1987, les Irakiens ont attaqué à six reprises le site de Bushehr, lourdement touché. Les informations sur la Libye concernent des tentatives d'achats de technologies, sans qu'on puisse faire la part de l'affabulation et celle de l'information. Quant aux « révélations » récentes sur l'Algérie, elles paraissent manquer de sérieux : la campagne du *Sunday Times* s'appuyait sur une « livraison secrète » de dix tonnes d'uranium naturel de l'Irak à l'Algérie... Or l'uranium est en vente libre sur le marché mondial. Cette campagne dans les journaux anglophones (en avril 1991 déjà, le centre militaire d'Aïn Oussera avait été mis sur la sellette) paraît viser un double but : effaroucher les pays de la zone méditerranéenne insuffisamment dociles et, surtout, tenter de contenir les ventes de services nucléaires chinois, la Chine étant considérée comme favorisant la diffusion des technologies nucléaires.

Armes chimiques et bactériologiques. Les Etats-Unis et la CEI ont des stocks d'armes chimiques. La France aussi, à une échelle moindre. La plupart des pays européens ainsi que le Japon ont évidemment la capacité de produire des armes chimiques. Dans le tiers monde, sont considérés comme détenteurs de l'arme chimique : Cuba, le Nicaragua, le Pérou, le Chili ; l'Angola, l'Ethiopie, l'Afrique du Sud ; la Libye, l'Egypte, la Syrie, Israël, l'Irak,

6. Sur le cas d'Israël, on peut lire Seymour M. Hersh, *Operation Samson*, Olivier Orban, 1992.

7. C'est en particulier l'analyse des parlementaires américains. Voir Z.S. Davis, *Non-proliferation regimes : a comparative analysis of policies to control the spread of nuclear, chemical and biological weapons and missiles*, Congressional Research Service, April 1, 1991.

8. Voir, entre autres, D. Albright et M. Hibbs, « Spotlight shifts to Iran », *The Bulletin of the Atomic Scientists*, March 1992.

l'Iran ; l'Afghanistan, l'Inde, la Thaïlande, le Viêt-nam, la Corée du Nord, la Corée du Sud [9].

Bien que de nature différente, les armes chimiques et bactériologiques sont soumises ensemble au protocole de Genève de 1925 « concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ». En ce qui concerne les armes bactériologiques, ce régime a été ultérieurement précisé par la Convention de 1972 dont l'objet est « l'interdiction de la mise au point de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et leur destruction » [10]. Dans ce cas, le régime est clair : c'est l'interdiction totale. On ne dispose d'ailleurs pas d'informations laissant penser que de telles armes aient été utilisées. Et la difficulté pour un utilisateur de circonscrire les effets de telles armes suffit sans doute à rendre peu probable l'éventualité de leur mise au point.

La situation est plus complexe en ce qui concerne les armes chimiques. Le protocole de 1925, en effet, ne pose pas en principe la disparition des armes chimiques : leur production, leur stockage, leur détention demeurent licites. Bien plus, différentes exceptions autorisent leur usage en cas de représailles, face à un premier emploi, par exemple, voire, sans cette restriction, à l'encontre d'États non parties au protocole. Enfin, ce protocole ne prévoit pas de mesures de vérification, et moins encore de réaction organisée en cas de violation.

Ce sont ces limites qui ont été révélées par l'emploi de gaz de combat dans la guerre Irak-Iran, puis lors du gazage de populations kurdes par le régime de Saddam Hussein. Elles ont entraîné la naissance du groupe « australien » [11] : 22 pays fournisseurs ont décidé de contrôler les mouvements de livraison de 50 produits chimiques considérés comme pouvant servir à la fabrication d'armes chimiques. Ce contrôle est malaisé, car presque tous ces produits peuvent avoir un usage civil. Il est de surcroît laissé à l'initiative de chaque pays membre. L'efficacité d'une telle structure ne peut être que limitée. C'est pourquoi, depuis 1989, divers efforts diplomatiques tendent à la recherche d'un régime international nouveau en ce qui concerne les armes chimiques, celui de l'interdiction totale : 143 pays ont participé en janvier 1989 à la Conférence de Paris sur ce sujet ; la déclaration finale exhorte

9. D'après le *Ramsès 90*, Dunod, 1989.

10. Voir P. Dabiezies, A. Dumoulin, E. Remacle, S. Sur, « Prolifération et désarmement chimiques après la guerre du Golfe », *Dossier Notes et Documents*, n° 164, Grip, décembre 1991.

11. Ainsi nommé parce qu'il se réunit dans les locaux de l'ambassade d'Australie à Paris.

les négociateurs de Genève à « redoubler d'efforts de toute urgence pour résoudre promptement les problèmes qui demeurent et conclure une convention dans les meilleurs délais ». Dans cette logique, un accord a été signé le 1^{er} juin 1990 entre les Etats-Unis et l'URSS qui prévoit la fin de toute production et le début, en 1992, de la destruction des stocks pour les réduire de moitié d'ici à l'an 2000 et n'en avoir au maximum que 5 000 tonnes en 2002. Les pressions pour que les négociateurs arrivent à un résultat ne manquent donc pas. Toutefois, on ne peut oublier que cette négociation s'est ouverte voici vingt ans, en 1972...

Engins balistiques. Des missiles balistiques de toutes portées sont en service dans les armées des pays occidentaux et des pays de l'Est, et en production chez beaucoup d'entre eux. Le phénomène nouveau (ou la conscience nouvelle), c'est qu'un certain nombre de pays du tiers monde disposent eux aussi de tels systèmes. En 1992, vingt pays du tiers monde disposaient de missiles balistiques (12). Il faut cependant y regarder de plus près : 13 seulement ont des engins d'une portée supérieure à 100 kilomètres et, parmi ceux-ci, huit sont équipés de Scud B soviétiques dont la guerre du Golfe a mis en évidence la médiocrité ; trois pays seulement sont crédités d'engins ayant une portée supérieure à 500 km : l'Irak (Al-Husseïn 600 km), Israël (fusée Shavit 7000 km), l'Arabie Saoudite (missiles CSS2 chinois, 3 000 km). C'est du côté des programmes en développement que l'évolution est plus nette : si l'on excepte l'Irak dont les capacités sont rognées, cinq pays (Inde, Indonésie, Iran, Brésil, Argentine) ont des programmes pour des engins de moins de 500 km de portée ; neuf (Inde, Pakistan, Indonésie, Corée du Nord, Taïwan, Israël, Egypte, Libye, Afrique du Sud) ont des programmes pour des systèmes de portée de 500 à 2 500 km ; trois (Brésil, Inde, Corée du Sud) ont entrepris des recherches sur des systèmes à plus longue portée encore.

La possession de systèmes balistiques n'est évidemment soumise à aucune interdiction générale. Cependant, un mécanisme de contrôle et de rétention a été mis en place : à l'initiative des Etats-Unis, les pays du G7 ont créé en 1982 le MTCR (*Military Technology Control Regime*) (13) qui compte maintenant seize membres. L'URSS — non-membre — a pris en 1990 l'engagement d'appliquer les directives du MTCR. Il s'agit d'un accord de pays fournisseurs de technologie pour parvenir à une « modération » ; cela s'applique aux engins d'une portée supérieure à 300 km et capables d'emporter une charge de plus de

12. D'après des données de Sipri Yearbook 1991 et Jane's Defence Weekly du 11 janvier 1992.

13. Dont l'existence n'a été rendue publique qu'en 1987.

500 kilos, et comporte un *embargo* total sur certaines livraisons (systèmes et sous-systèmes entiers) et des restrictions sur d'autres (composants, etc.). Destiné à exercer une pression sur les fournitures de technologie, le MTCR a obtenu un résultat important : l'arrêt du programme Condor 2 (Irak-Egypte-Argentine).

Quatre questions

Tel est dans ses grandes lignes l'état de la dissémination et de la prolifération sur lequel s'accordent pour l'essentiel les experts. Ne faut-il pas, toutefois, s'interroger sur la logique d'une telle présentation, même si sa neutralité technique apparente (du nucléaire au balistique, en passant par le chimique et le bactériologique) lui assure une grande diffusion ? On peut faire au moins quatre réflexions.

Tout d'abord, ce regroupement est un ensemble hétéroclite. On mêle des armes et des vecteurs (qui ne sont pas par eux-mêmes des armes, et on mélange des armes ayant des statuts très différents au regard des règles internationales : le bactériologique est totalement interdit ; le chimique est, pour l'essentiel, interdit d'emploi en premier, en attendant de l'être totalement ; le nucléaire n'est interdit que par les restrictions que se fixent à eux-mêmes les pays non nucléaires adhérents du TNP. Mais ce regroupement entraîne un effet d'accumulation auquel il est difficile d'échapper et qui imprègne beaucoup d'analyses. Ainsi un article récent sur la « lutte contre la prolifération dans le tiers monde » (14) commence-t-il par la remarque suivante : « La guerre du Golfe a démontré combien la prolifération des armes de destruction massive (nucléaires et chimiques), ainsi que de leurs vecteurs, dans des zones de forte instabilité, comportait de risques pour la sécurité internationale »... On croit pourtant savoir qu'aucune arme chimique n'a été employée, et qu'aucune menace nucléaire n'a pesé sur le déroulement de cette guerre, officiellement entreprise pour rétablir l'Etat de droit au Koweït et non pas pour prévenir la réalisation d'un programme nucléaire. Mais l'amalgame entre tous ces types d'armes fonctionne. L'énumération multiforme qui y est associée produit un effet de grossissement du danger.

14. M.-H. Labbé, « La lutte contre la prolifération dans le tiers monde », *Défense Nationale*, janvier 1992.

Non sans entraîner une deuxième distorsion dans l'analyse : est-il pertinent, en effet, de créer une catégorie « armes de destruction massive » et d'y inclure le nucléaire comme l'une quelconque de ces armes ? Cette banalisation est erronée et dangereuse : quelque déplorables que soient les effets des armes chimiques, ils sont sans commune mesure avec ceux des armes nucléaires. Encore aujourd'hui, le nucléaire est irréductible à tout autre armement. C'est même ce qui fonde sa vertu dissuasive : si le nucléaire a cette vertu, ce n'est pas parce qu'il est plus destructeur que les autres armements, c'est parce que son pouvoir de destruction est d'un autre ordre. Nous sommes tellement habitués à compter en mégatonnes que nous perdons le sens de ce que cela représente : une mégatonne, c'est quatre millions de bombes courantes (250 kg). Il faudrait cent cinquante mille avions Mirage pour les transporter (la France a, en tout, cinq cents avions...). Rien à voir avec quoi que ce soit d'autre, même horrible et immoral. Comme l'écrivait un Général, « avec l'arme nucléaire le point oméga de la destruction physique est à notre portée » (15) ; et il ajoutait que c'est parce que la bombe est obstinément « bête et méchante » qu'elle oblige à réfléchir « avant » et « ensemble ». Nier cette singularité du nucléaire, c'est prendre le risque de penser le nucléaire comme l'un quelconque des moyens de gagner la guerre, et non plus comme le moyen de la rendre impossible.

15. Claude Le Borgne, *La Guerre est morte*, Grasset, 1987, p. 35.

Ce point est d'autant plus important que dans la démarche courante d'analyse de la « prolifération » se pose le problème du droit à la souveraineté : autrement dit, qui a droit à de telles armes et qui n'y a pas droit ? en vertu de quels critères ? et qui « dira » ce droit ? Que des pays décident librement de souscrire au TNP parce qu'ils jugent cette situation adaptée à leurs besoins de défense est une chose ; que les pays aujourd'hui détenteurs de l'arme nucléaire décident d'en interdire l'accès à quiconque en est une autre.

Qui a droit au nucléaire ?

La question est difficile ; elle peut facilement être caricaturée en une espèce de « droit à la bombe pour tous ». Elle ne doit pas moins être posée. Qu'est-ce qui peut fonder un droit exclusif au nucléaire : le caractère démocratique du régime ? l'absence de responsabilités dans des conflits récents ? la modération dans l'usage des armes ? le respect des droits de l'homme et du droit international ? Mais quel pays nucléaire actuel peut se targuer de toutes

ces qualités ? Les responsables chinois rappelaient récemment une analyse déjà ancienne : « Il est inacceptable que deux ou trois pays puissent brandir leurs armes nucléaires, donner des ordres et agir comme des seigneurs nucléaires traitant la grande majorité des autres pays comme des esclaves nucléaires » (16). Certains tentent de définir des critères : « La détention de l'arme atomique par des pays dont on ne peut être sûr qu'ils la recherchent à des seules fins de dissuasion doit être prohibée au nom de la sécurité internationale » (17). Formulation séduisante, mais on voit la difficulté de son application pratique.

En attendant que cette question reçoive réponse sur le fond, des réponses pratiques se mettent en place : *embargos* et restrictions bien sûr, mais aussi « l'action directe ». Le « cas Saddam » a servi de révélateur. De telles tentations s'étaient déjà manifestées à l'encontre de Khomeiny (18). Mais elles sont maintenant théorisées plus officiellement. Un rapport au Congrès américain prévoit, dans la huitième des dix mesures contre la prolifération nucléaire : « Dans des circonstances particulières, l'action militaire peut à nouveau être utilisée, dans le cas d'objectifs urgents de non-prolifération » (19). Mais on ne voit guère ce qui pourrait justifier qu'un (ou plusieurs) pays s'arroge un tel droit d'action directe, sinon l'impression irréprouvable d'une menace vitale...

L'idée de « menace du Sud »

N'y a-t-il pas justement, dans cette insistance sur la prolifération dans le tiers monde, l'image en train de se construire d'une « menace du Sud » ? On peut trouver des indices d'une telle construction dans la vogue de l'expression « la bombe islamique » (20) (a-t-on jamais parlé d'une « bombe chrétienne » ?), et dans le fait que, dans beaucoup d'analyses sur la prolifération, le « tiers monde » est traité comme un tout, comme un bloc, ce qu'à l'évidence il n'est ni géographiquement, ni économiquement, ni culturellement, ni stratégiquement. Tout se passe comme si la disparition de l'image de la menace à l'Est créait un vide insupportable qu'il fallait combler par une « menace du Sud ». Et même, croire à la persistance de la menace à l'Est n'empêche pas d'imaginer une menace au Sud, comme le montre un récent rapport sénatorial où M. Jean Lecanuet

16. Publié dans *Le Quotidien du peuple* du 2 août 1963.

17. M.-H. Labbé, *art. cit.*

18. Voir D. Segal, « Iran speeds up nuclear bomb development », in *Journal of Defence and Diplomacy*, n° 6-1988, où l'auteur appelle à l'action les Etats-Unis et l'URSS, ensemble ou séparément, pour empêcher l'Iran d'accéder à la bombe : « Action cannot be postponed indefinitely ».

19. « Direct action : under special circumstances, military action may again be used in connection with urgent non-proliferation objectives » (J.S. Davis, *op. cit.*, p. 45).

20. Parmi d'autres exemples, c'est le titre du *Jerusalem Post* du 9 mai 1991, « Islamic Bomb for Algeria ? ».

et ses collègues de la Commission des Affaires étrangères écrivent en conclusion : « La menace subsiste à l'Est, elle augmente au Sud » (21). Cet imaginaire est renforcé par le présupposé que si la dissuasion était possible avec l'URSS, c'est à raison d'une « culture commune » permettant de se comprendre mutuellement, culture dont seraient exclus les pays du Sud : c'est explicitement ce qu'écrit le rapport sénatorial déjà cité. Parlant de cette « culture nucléaire mutuellement compréhensible », il ajoute : « A l'évidence, un régime fanatisé comme celui de l'Irak de Saddam Hussein, ou comme celui d'autres Etats du tiers monde susceptibles d'acquérir un potentiel nucléaire, ne partage pas cette "culture" ni la complexe rationalité qu'elle implique » *(sic)* (22). Utilisé dans cette perspective, le discours sur la prolifération est un discours dangereux. Il révèle particulièrement la difficulté de vivre sans ennemi. L'ennemi sert au moins à se définir, par négation. Du coup, quand le fantôme oriental s'évanouit, la fièvre obsidionale se fixe sur un fantôme méridional (23). Or, même s'il y a des problèmes dans les relations avec le Sud, le fantôme de la menace militaire du Sud est dangereux : la prolifération devient affaire d'attitudes mentales encore plus que de répartition de matériels militaires. A force d'insister sur une menace du Sud, de vouloir développer des précautions, des protections, des moyens de dissuasion du fort au faible, des « capacités de frappe directe par des vecteurs à longue portée » (24), à force de vouloir intimider par avance, ne risque-t-on pas de créer dans certains pays du tiers monde la hantise d'une frappe préemptive venant du Nord, hantise justifiant alors un accroissement de l'effort militaire ? Un certain discours sur la prolifération est finalement plus « proliférant » que les achats de matériels militaires proprement dit.

Enfin, dans le discours sur la prolifération perçue, avec toutes ses ambiguïtés, l'esquisse d'un nouvel ordre mondial. Il n'est pas sûr que ce nouvel ordre ne soit pas ce que, prémonitoirement, Alain Joxe appelait en 1990 « l'empire du désordre » (25).

Jean-Paul HÉBERT

21. J. Lecanuet, M. Alloncle, P. de Gaulle, J. Genton, M. Lejeune, X. de Villepin, A. Voilquin, *Rapport (...) sur quelques enseignements immédiats de la crise du Golfe quant aux exigences nouvelles en matière de défense*, Sénat, n° 303, annexe au PV du 25 avril 1991.

22. J. Lecanuet et alii, *op. cit.*, p. 15.

23. Il suffit d'utiliser l'un quelconque des annuaires mondiaux (SIPRI, IISS, etc.) pour comparer ce que sont les moyens militaires du « Nord » et ceux du « Sud » pour conclure que le mot « fantôme » n'est en rien exagéré.

24. J.-M. Boucheron, président de la commission de la défense de l'Assemblée Nationale, « Pour une permanence de la stratégie », *Le Monde*, 14 mars 1991.

25. Alain Joxe, *Le Cycle de la dissuasion*, La Découverte/FEDN, 1990, conclusion, p. 286 sq.